

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/053

Objet :

CCAOP : demande de subvention au titre du Fond de Concours Communautaires pour la rénovation de deux logements et espaces communs – immeuble les Amandiers

Rapporteur :

Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La commune souhaite engager la rénovation de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers à Camaret-sur-Aigues.

L'objectif est d'assurer une meilleure isolation thermique, le renouvellement du système de chauffage avec un dispositif moins énergivore, la pose d'un système de VMC pour la qualité de l'air ainsi qu'une mise en conformité électrique générale.

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu la délibération n°2021-055 du 8 avril 2021 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence instaurant des fonds de concours sur le fondement de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Coût total	104 800,00 € HT
Participation CCAOP sollicitée	52 400,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	52 400,00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence une subvention à hauteur de 52 400,00€ au titre du programme 2022 des fonds de concours communautaires pour la rénovation de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

